



Ville d'Esch-sur-Alzette.

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
09.10.2014

Date de la convocation des conseillers :
09.10.2014

point de l'ordre du jour no:
10Aii

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 octobre 2014

Présents : Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Hildgen, Zwally, Weidig, Bofferding, Freis, Mischo, Huss, conseillers

Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Knaff, Wohlfarth, Hansen, Bernard, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Tarifs pour nouveau badge en cas de perte ou détérioration

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette remet des badges avec photo au personnel communal ainsi qu'au personnel enseignant permettant de s'identifier, d'utiliser les badgeuses et d'ouvrir certaines portes ;

Considérant qu'en cas de perte ou de détérioration de ces badges, la Ville est contrainte de les remplacer par de nouveaux badges ;

Considérant qu'il appartient à l'agent communal ou à l'enseignant de veiller en bon père de famille à ces badges et d'éviter de les perdre ou de les détériorer ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le remplacement des badges perdus ou inutilisables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

le tarif pour le remplacement des badges perdus ou détériorés, à savoir 15.-€.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28.10.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Suivent les signatures

La bourgmestre,